



# Catalogue AUF des formations ouvertes à distance 2018

Nouvelles modalités de soutien



Note de présentation – Mars 2018

AUF – Direction du numérique

## Table des matières

|   |   |
|---|---|
| Introduction  | 2 |
| Types de projets soutenus par l'AUF                     | 4 |
| Formes de soutien de l'AUF                              | 4 |
| Critères de soutien                                     | 5 |
| Conditions générales pour le soutien                    | 5 |
| Pour les formations existantes                          | 5 |
| Pour la création de dispositifs tels qu'un MOOC ou SPOC | 6 |
| Dossier de candidature                                  | 6 |
| Appel à projets 2018-2019                               | 7 |
| Catalogue 2018  | 7 |
| Annexe : Liste des formations retenues en 2018          | 7 |

# Introduction

**La qualité des formations** dans l'enseignement supérieur et **l'employabilité des étudiants** diplômés sont au cœur de la nouvelle stratégie 2017-2021 de l'AUF. Afin d'aligner ses actions sur

*Lors de sa réunion du 28 novembre 2017, le Conseil scientifique de l'AUF a examiné le rapport des évaluations menées par le groupe de travail « Évaluation et Expertises » sur l'organisation et le fonctionnement des FOAD de l'AUF. Les conclusions du rapport sont les suivantes :*

*« Aujourd'hui, ce dispositif n'est plus concurrentiel et l'AUF devrait le repenser en urgence pour être plus à l'écoute des attentes de ses établissements membres. Une refonte du dispositif est nécessaire pour maintenir le positionnement de l'AUF en tant qu'opérateur majeur de l'éducation numérique dans les universités du Sud. »*

Compte tenu des conclusions de l'évaluation, le groupe de travail recommande de :

- ne plus continuer le soutien sous sa forme actuelle ;
- repenser tout le dispositif afin d'autonomiser les universités membres du Sud pour leur permettre d'atteindre le public cible initial (les étudiants des universités en situation de massification) ;
- s'assurer que les FOAD soutenues font partie intégrante des plans stratégiques des universités bénéficiaires.

cette stratégie et suivre les recommandations du Conseil scientifique – cf. ci-contre – quant au fonctionnement des FOAD<sup>1</sup>, l'AUF a décidé de revoir sa politique de soutien aux formations<sup>2</sup> ouvertes à des publics à distance. Elle propose de nouvelles modalités d'appui visant à améliorer qualitativement et quantitativement l'offre de formations proposées à distance par ses établissements aux étudiants francophones.

Cette double amélioration qualitative et quantitative vise à obtenir :

- une plus grande synergie et une plus forte solidarité active entre les établissements membres ;
- une mise à niveau des exigences de qualité des formations selon les standards internationaux ;
- une optimisation des ressources financières et logistiques mises en œuvre par l'AUF dans l'accompagnement des formations ;
- un meilleur ciblage de l'aide aux formations courtes, certifiantes ou qualifiantes ;
- un meilleur appui à l'innovation pédagogique et à la diffusion des bonnes pratiques de formation.

Cette nouvelle politique a conduit à l'élaboration de procédures plus adaptées de soutien aux projets de formations ouvertes à distance, reposant sur des critères lisibles et faciles à mettre en œuvre au regard des objectifs visés.

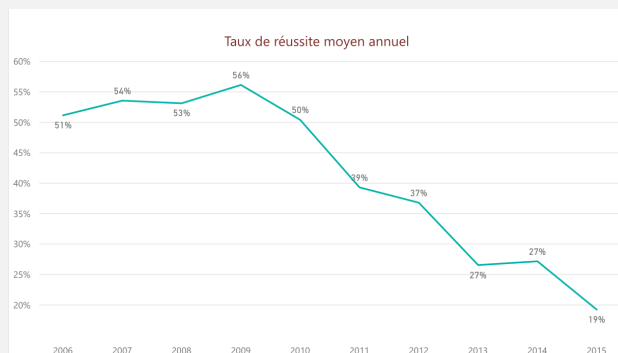
---

<sup>1</sup> Les Formations ouvertes et à distance (FOAD) sont des dispositifs pédagogiques et techniques permettant à nos établissements membres d'offrir des formations à l'international, destinées à des publics localisés dans différents pays. Pour faciliter la création et le déploiement des FOAD, l'AUF a mis en place un programme de soutien via des expertises techniques et pédagogiques, des appuis logistiques ou des aides financières, destiné aux établissements membres qui souhaitent développer des FOAD. Ce programme est suivi depuis 2004.

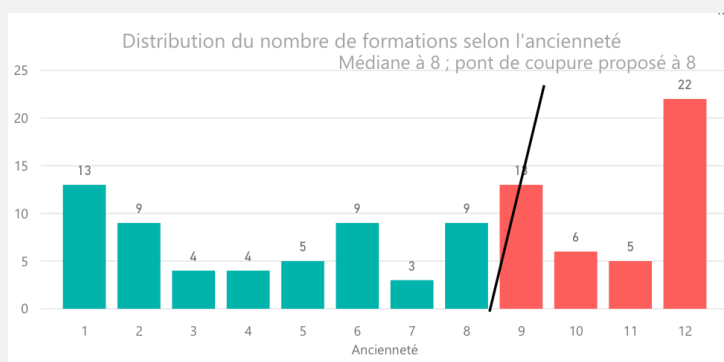
<sup>2</sup> L'AUF soutient, notamment à travers ses directions régionales, la création et le fonctionnement de formations destinées à un public local qui ne rentrent pas dans le catalogue des formations ouvertes à distance.

Les principaux arguments qui justifient la refonte des FOAD soutenues par l'AUF sont les suivants :

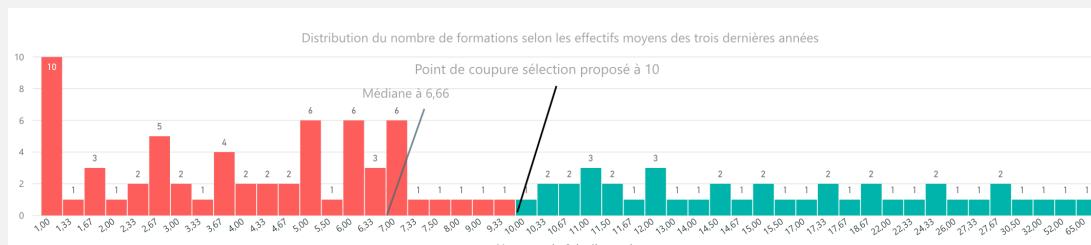
- un taux de réussite aux examens en baisse constante depuis 2009 ;



- un vieillissement des formations dans la mesure où plus de 50 % des formations proposées ont plus de huit ans d'ancienneté ;



- des effectifs trop faibles dans les formations puisque plus de 50 % des FOAD proposées ont des effectifs inférieurs à sept étudiants ;



- un modèle économique peu favorable au développement des établissements du Sud :
  - un flux d'étudiants Sud-Nord,
  - un flux d'argent Sud-Nord,
  - peu de FOAD en codiplomation avec des établissements du Sud ;
- un processus qualité inexistant ;
- des FOAD peu orientées vers les formations courtes, certifiantes et qualifiantes.

## Types de projets soutenus par l'AUF

L'AUF peut apporter un soutien technique, logistique et financier à la création ou au fonctionnement d'un cursus de formation à distance destiné aux étudiants de la francophonie et des établissements membres. Son objectif est de soutenir les établissements membres souhaitant créer et déployer pour tous leurs étudiants des formations de qualité attentives aux débouchés professionnels. Les différents cursus visés sont :

- les formations diplômantes délivrant un diplôme reconnu par un État. Elles peuvent durer jusqu'à trois ans selon le cycle d'études. La reconnaissance du diplôme varie selon les pays : il peut être reconnu par l'État, par des organisations professionnelles, par des institutions hors ministère de l'Enseignement supérieur, etc. ;
- les formations courtes, qualifiantes à finalité professionnelle immédiate donnant lieu à une attestation d'aptitude professionnelle ;
- les formations ciblées et permettant l'obtention d'une certification d'aptitude pour une compétence métier particulière.

Peu présentes dans le catalogue des années précédentes, ces deux dernières catégories doivent être renforcées. Elles traduisent en effet la volonté accrue de l'AUF de soutenir toutes les actions de ses membres visant une meilleure employabilité de leurs diplômés, une insertion professionnelle plus rapide et mieux adaptée aux parcours de formation ou favorisant la création d'activités nouvelles.

## Formes de soutien de l'AUF

Le soutien de l'AUF aux formations ouvertes à des publics à distance peut prendre plusieurs formes non exclusives. On distingue :

- une expertise technique lors de l'élaboration d'un projet technopédagogique offerte par les services de l'AUF, notamment pour les formations requérant des technologies numériques éducatives ;
- une prise en charge d'une expertise lors de l'élaboration d'un projet technopédagogique apportée par un membre du réseau d'établissements AUF ;
- un apport financier pour soutenir la création d'un cursus de formation diplômante, certifiante ou qualifiante ;
- un soutien technopédagogique ou financier à la création d'un nouveau dispositif de formation et notamment d'un MOOC, d'un SPOC ou de tout autre dispositif ;
- un accompagnement des formations à distance, quelle que soit leur durée, via la plateforme de gestion intégrée des formations internationales de l'AUF. Cet accompagnement porte sur la diffusion de l'appel à candidatures à l'échelle de la francophonie, l'organisation des sélections par les établissements partenaires, l'encaissement des frais de scolarité en monnaie locale, l'organisation des examens dans les implantations de l'AUF, le reversement des droits d'inscription aux établissements, la promotion des formations, etc. ;
- une aide financière à l'inscription pour les étudiants méritants ainsi que pour les étudiants aux ressources limitées qui ne peuvent supporter la totalité des frais d'inscription.

Les montants financiers accordés à des projets – donnés à titre indicatif car ils sont susceptibles d'évoluer en fonction des ressources et des priorités de l'AUF – portent :

- sur l'aide à l'inscription d'un étudiant méritant d'un montant maximal de 1 000 €. Ce montant qui ne peut dépasser 50 % du coût public d'inscription est directement crédité sur le compte de l'établissement et se soustrait au coût d'inscription facturé à l'étudiant ;
- sur une formation, dont le nombre de bénéficiaires d'une allocation d'aide à l'inscription ne peut dépasser 50 % des inscrits dans la limite maximale de dix allocations par promotion ;
- sur la création d'un dispositif de formation de type MOOC ou SPOC, dont l'apport de l'AUF représente 50 % du coût global sans dépasser 35 000 € pour un projet. Les apports en nature de l'AUF ne sont pas pris en compte dans ce plafond.

## Critères de soutien

Conformément aux nouvelles orientations énoncées plus haut, le soutien de l'AUF tiendra compte des éléments suivants :

- le nombre de partenaires académiques membres de l'AUF impliqués dans la formation et dont les cotisations sont à jour ;
- la finalité professionnelle de la formation ;
- l'accès à une certification, à une qualification ou à un diplôme reconnu ;
- l'existence d'un processus qualité de la formation.

Le cas échéant, des critères spécifiques seront mis en place :

- pour les formations à distance existantes :
  - l'accessibilité,
  - l'octroi d'un diplôme conjoint ou de multiples diplômes pour chaque établissement impliqué,
  - l'attractivité en nombre d'étudiants inscrits,
  - la parité femme/homme,
  - la diversité culturelle,
  - la possibilité de reconnaître les acquis professionnels des étudiants lors du recrutement,
  - le taux de succès des étudiants aux examens,
  - les statistiques sur les emplois à six mois et un an à l'issue de la formation,
  - la possibilité de capitaliser des modules de formation dans le cas d'une formation continue ou en alternance ;
- pour la création de nouvelles formations :
  - le volet innovant,
  - la faisabilité technique,
  - le coût de fonctionnement ;
- pour la création d'autres dispositifs de formation tels qu'un MOOC ou SPOC :
  - son insertion potentielle dans un cursus,
  - son originalité par rapport à la concurrence,
  - le caractère pratique et son orientation métier.

## Conditions générales pour le soutien

Pour les formations existantes

Les responsables de chaque formation s'engagent à :

- ouvrir une session de formation seulement s'il y a au moins dix étudiants inscrits ;

- appliquer le protocole qualité, notamment le volet évaluation par les apprenants à la fin de la formation ;
- aider l'AUF au moment de l'évaluation externe en fournissant aux évaluateurs toutes les données en leur possession dont ils auront besoin ;
- mettre en ligne la plaquette de la formation ;
- accepter de recevoir les copies d'examen dématérialisées en format électronique ;
- déposer les sujets d'examen sur la plateforme de gestion intégrée des formations de l'AUF au moins cinq jours avant les examens ;
- expliciter les critères d'attribution des allocations d'aide aux frais d'inscription ;
- faire figurer le logo de l'AUF sur la page d'accueil du site web de la formation et sur tous les documents liés à la formation ;
- accepter le principe de rendre publique l'évaluation globale (abrégée et non nominative) de la formation ;
- prendre en charge la formation, sans aide de l'AUF, au bout d'une période de contractualisation maximale de huit ans (deux fois quatre ans) même si la formation reste inscrite dans le catalogue de l'AUF puisqu'elle remplit les critères de qualité et de performance ;
- mettre en place un tutorat pour suivre les étudiants tout au long du cursus ;
- veiller à maintenir un équilibre dans les participations : chacun des établissements impliqués doit proposer une part significative des contenus ;
- bien prendre en compte que l'AUF reverse aux établissements les droits d'inscription collectés au prorata de la part des cours assurés par chacun.

L'AUF prêtera une attention particulière aux formations qui s'engagent à renseigner les bases de données en ligne sur le site de l'AUF et à indiquer notamment les résultats et le devenir, à six et douze mois, de chaque étudiant.

## Pour la création de dispositifs tels qu'un MOOC ou SPOC

Chaque porteur de projet s'engage à :

- indiquer sur tous les documents le logo avec la mention « produit grâce au soutien de l'AUF » ;
- prendre en charge la gestion et le financement de l'hébergement du site de diffusion du dispositif concerné MOOC ou SPOC.

## Dossier de candidature

Le dossier de candidature déposé en ligne sur le site de l'AUF doit comporter :

- le descriptif des partenaires du projet ;
- les accords de partenariat lorsqu'il existe plusieurs intervenants ;
- le descriptif du projet avec ses finalités notamment professionnelles ;
- pour les formations les modalités pédagogiques et d'organisation du cursus (la maquette pédagogique) ;
- une charte de tutorat pour accompagner les étudiants ;
- les modalités de rémunération des tuteurs des différentes formations ;
- les modalités de délivrance des diplômes ;
- la composition du jury.

## Appel à projets 2018-2019

Un appel à projets annuel est publié chaque année par l'AUF. Il est ouvert à tous les établissements membres souhaitant mettre en place un projet pédagogique à destination des étudiants francophones. L'examen des candidatures est assuré par le Conseil scientifique de l'AUF qui formule une proposition à l'intention de la direction de l'AUF. Le recteur de l'AUF décide ensuite, en fonction des recommandations et des enveloppes budgétaires disponibles, du montant alloué à chaque projet.

Le site consacré aux candidatures sera ouvert le 30 mars 2018 pendant un mois.

## Catalogue 2018

Les formations à distance existantes qui suivent sont reprises dans le nouveau catalogue des formations 2018-2019. Les futurs étudiants inscrits à ces formations pourraient bénéficier d'une allocation d'aide à l'inscription selon les règles énoncées plus haut. Il reviendra à chaque établissement de proposer une liste d'étudiants bénéficiaires en fonction du nombre d'allocations accordées.

Le catalogue des formations courtes et le catalogue des MOOC seront présentés ultérieurement.

## Annexe : Liste des formations retenues en 2018

La sélection des formations a été faite suivant les critères exposés ci-dessus. Les porteurs de formations pourront se renseigner auprès de l'AUF afin d'obtenir toutes les explications sur ces choix.